

AVIS DU CMF

NON SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MANTIEN DE COURS

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires d'Attijari Bank et du public que le Ministre des Finances a autorisé, en date du 5 novembre 2008, la société « Andalumaghreb S.A », holding financier de droit espagnol, de transférer sa participation dans le capital d'Attijari Bank (représentant 54,57% du capital) et ce, au profit de la société « Andalucarthage Holding », holding de droit marocain détenue dans les mêmes proportions que la société « Andalumaghreb S.A » par le consortium composé Attijari Wafa Bank et Santander Central Hispano, soit respectivement 83,8% et 16,2%.

Ainsi par ce transfert, la société « Andalucarthage Holding » détiendra le même nombre de titres dans le capital d'Attijari Bank que celui qui était détenu par la société « Andalumaghreb S.A », ce qui lui confèrera le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital d'Attijari Bank.

Saisi par une demande de la société « Andalucarthage Holding » sollicitant une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat ou à la soumission à une procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital d'Attijari Bank, le CMF, par décision n° 41 datée du 19 décembre 2008 a décidé de ne pas soumettre ladite société à de telles obligations.